

CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE AUTO-CROSS & SPRINT CAR

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale d'Auto-Cross & Sprint Car

CALENDRIER

Les Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car organisés par la FFSA se dérouleront sur 12 compétitions maximum.

| | | |
|----------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 06-07 avril 2019 | Mauron | Asa Autocross de l'Ouest |
| 27-28 avril 2019 | Saint Junien | Asa Terre de Saint Junien 87 |
| 11-12 mai 2019 | Saint Vincent des Landes | Asa Autocross de l'Ouest |
| 25-26 mai 2019 | Elne | Asa Terre d'Elne |
| 08-09 juin 2019 | Bourges Allogny | Asa du Centre |
| 29-30 juin 2019 | Aydie | Asa Armagnac Bigorre |
| 19-21 juillet 2019 | Saint Georges de Montaigu | Asa Vendée Océan |
| 17-18 août 2019 | Is sur Tille | Asa Terre Issoise |
| 24-25 août 2019 | Steinbourg | Asa Alsace |
| 13-15 septembre 2019 | Saint Igny de Vers | Asa Cam Cross |
| 28-29 septembre 2019 | Faleyras | Asa Circuit de Faleyras Gironde |

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France les compétitions figurant à ce calendrier dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

* Les compétitions comptant pour le Championnat d'Europe comptent également pour les Championnats de France d'Auto-Cross Super Buggy, Buggy 1600.

Seront admises en course de support :

- **à Saint Georges de Montaigu le Championnat de France de Sprint Girls**
- **à Saint Igny de Vers le Championnat de France de Maxi Tourisme**

Un classement des pilotes participant au Championnat de France sera extrait du classement final de chaque Division et comptera pour le Championnat de France des Divisions correspondantes à condition de respecter la réglementation FFSA sur les pneus.

Les points de participation attribués aux pilotes participant à la compétition comptant pour le Championnat d'Europe seront doublés, soit 20 points.

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise :

- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Maxi Tourisme
- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Super Buggy
- Un Championnat de France d'Auto-Cross Buggy 1600
- Un Championnat de France Féminin pour les Sprint Girls
- Un Championnat de France Sprint Car pour la Super Sprint
- Une Coupe de France pour la Tourisme Cup
- Une Coupe de France pour la Buggy Cup
- Une Coupe de France pour la Maxi Sprint
- Une Coupe de France pour la Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le **01.01.2001** et le **31.12.2007**)

1.1. OFFICIELS

En complément de la liste des officiels prévue à l'article 1.1. de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint Car

- Collège des Commissaires Sportifs : collège unique à 3 membres obligatoire
- 1 Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images.
- 1 adjoint à la Direction de Course chargé de la vérification des publicités et des numéros de course
- 6 Commissaires Techniques en plus du Délégué FFSA et de son adjoint.

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA (y compris pour les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe) :

- 1 Commissaire Sportif délégué FFSA
- 1 Commissaire Technique délégué et un adjoint.
- 1 Opérateur Informatique

Chaque organisateur d'une compétition de Championnat de France choisira le Directeur de Course de l'épreuve, le Président du Collège des Commissaires Sportifs ainsi que 4 chronométreurs parmi la liste proposée par la FFSA.

Pour les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe la liste des officiels devra être proposée par l'organisateur à la FFSA qui pourra apporter les modifications nécessaires. Une fois approuvée, cette liste ne pourra être modifiée qu'après accord de la FFSA.

1.2. HORAIRES

Voir la réglementation générale Auto-Cross et Sprint Car.

Il n'est pas possible de dissocier l'Auto-Cross du Sprint Car dans le cadre des compétitions de Championnats et Coupes de France.

Une compétition comptant pour les Championnats et Coupes de France ne peut pas accueillir des compétitions annexes.

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage, les vérifications administratives et la gestion des courses sont obligatoires.

1.3. VERIFICATIONS

Pour les pilotes prioritaires

Les voitures des pilotes prioritaires (A1, A2, A3, A4 et B2) ne seront soumises qu'à une seule séance de vérifications préliminaires pour l'ensemble des compétitions du Championnat de France (sauf manches françaises du Championnat d'Europe **pour les Divisions Buggy 1600 et Super Buggy**)

Celle-ci s'effectuera le vendredi précédant la première compétition du Championnat de France.

Les horaires de ces vérifications spécifiques sont de 10h à 12h30 et de 14h à 22h00.

Sauf dérogation exceptionnelle du Délégué Technique de la discipline, il ne sera effectué aucune vérification d'une voiture de pilote prioritaire le samedi de la compétition (sauf B1).

Lors de cette séance de vérification technique il appartient à chaque pilote prioritaire, de présenter la documentation technique propre à sa voiture (sprint car) ainsi que le passeport technique à jour de toute notification.

Une fiche signalétique de chaque voiture sera renseignée lors de cette vérification.

Il est conseillé à chaque concurrent d'être accompagné de son mécanicien.

Le pilote ne pouvant être présent à la première compétition du Championnat sera contrôlé indépendamment lorsqu'il participera à sa 1^{ère} compétition de Championnat ou Coupe de France. Il lui appartient d'en informer le Délégué Technique du Championnat, dans la semaine précédant la compétition.

Il appartient à chaque pilote prioritaire de se présenter, à chaque compétition, au contrôle administratif pour valider sa présence dans le créneau horaire propre à sa discipline. (Tableau art.1.3.1.)

1.3.1. HORAIRES DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES POUR LES PILOTES INVITES ET PRIORITAIRES B1

Les vérifications techniques débuteront et se termineront 15 minutes après les heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

| DIVISION | NOMBRE MAXI | HEURE DEBUT | HEURE FIN |
|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Junior Sprint | 30 | <u>7h30</u> | <u>7h45</u> |
| Tourisme Cup | 30 | <u>7h45</u> | <u>8h00</u> |
| Sprint Girls | 30 | <u>8h00</u> | <u>8h15</u> |
| Buggy Cup | 30 | <u>8h15</u> | <u>8h30</u> |
| Maxi Sprint | <u>30</u> | <u>8h30</u> | <u>8h45</u> |
| Maxi Tourisme | 30 | <u>8h45</u> | <u>9h00</u> |
| Buggy 1600 | 30 | <u>9h00</u> | <u>9h15</u> |
| Super Sprint | 45 | <u>h15</u> | <u>9h45</u> |
| Super Buggy | 30 | <u>9h45</u> | <u>10h00</u> |

ARTICLE 3. PILOTES

Peuvent s'engager à une compétition des Championnats et Coupes de France d'Auto-Cross et Sprint Car, quelle que soit la division.

- les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires FFSA établie au 31 décembre de chaque année
- les pilotes "régionaux" invités par chaque organisateur.
- Les pilotes titulaires d'une licence FFSA (Titres de Participation INTERDITS).

3.1 ENGAGEMENTS

Pour les pilotes prioritaires

Les pilotes prioritaires adresseront leurs engagements et chèques à l'opérateur (ces derniers seront encaissés une fois la compétition courue) avant le dernier jour calendaire du mois de janvier de chaque année.

En cas de non-participation d'un pilote et quel que soit son statut, à une compétition, il devra annuler par tout moyen écrit (fax, e-mail, courrier, etc....) son engagement auprès de l'opérateur au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque compétition. Dans ce cas, le chèque d'engagement sera renvoyé, au pilote ou détruit. Au-delà de cette date, l'engagement sera automatiquement validé et le montant acquis à l'organisateur.

Début février, l'opérateur et chaque organisateur publieront par internet la liste prévisionnelle des engagés qui devra ainsi être complétée par les pilotes invités dans la limite de 285 pilotes maximum.

L'organisateur devra accepter tout pilote prioritaire figurant sur la liste établie par la FFSA.

En cas d'absence d'un prioritaire B2, le chèque d'engagement sera conservé mais pas encaissé par l'opérateur. La Commission Auto-Cross et Sprint Car de la FFSA étudiera alors si l'absence est ou non justifiée et s'il s'agit d'un cas de force majeure. En fonction de la décision, le chèque sera remis à l'organisateur et encaissé, ou retourné au pilote.

La date limite d'engagement pour les pilotes invités par l'organisateur est fixée au jeudi à minuit de la semaine précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi) ou équivalent pour les jours fériés.

Tout pilote invité qui participe à une compétition des Championnats et Coupes de France marquera également des points au classement du Trophée National ; ces points seront affectés d'un coefficient 2.

Les pilotes participant aux compétitions du Championnat d'Europe se déroulant en France devront posséder une licence internationale pour les catégories comptant en même temps pour le Championnat d'Europe et le Championnat de France (pour l'obtenir (licence ICC), ils devront faire une demande d'extension de leur licence nationale après du Service Licences de la FFSA). Il sera extrait du classement général un classement Championnat de France pour les pilotes français à condition que ces derniers utilisent les pneumatiques obligatoires.

Pour toutes les divisions, le montant des droits d'engagement est fixé à **125 €** pour les compétitions des Championnats et la Coupes de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes:

- Maxi Tourisme
- Super Buggy
- Buggy 1600
- Tourisme Cup
- Buggy Cup
- Super Sprint
- Maxi Sprint
- Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le **01.01.2001** et le **31.12.2007**)
- Sprint Girls

Le nombre maximum de concurrents partants par division est limité à :

- 30 en Maxi tourisme
- 30 en Super Buggy
- 30 en Buggy 1600
- 30 en Tourisme Cup
- 30 en Buggy Cup
- 30 en Junior Sprint
- **30** en Maxi Sprint
- 45 en Super Sprint
- 30 en Sprint Girls

TOTAL maximum : 285

Toutes les divisions doivent être admises à participer.

Le nombre de voitures par série ne peut être supérieur à 15 dans la limite de 19 séries maximum.

4.3. TRANSPONDEURS

Les pilotes invités qui ne seraient pas équipés de transpondeurs **reconnus par la FFSA** auront la possibilité d'en louer un le jour de la compétition au prix de 20 € par compétition. Cette somme sera obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution de 120€.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros des pilotes prioritaires seront attribués à l'année sur proposition de la Commission d'Auto-Cross.

Les numéros à partir de 71 sont attribués aux pilotes invités.

En cas d'absence d'un pilote, son numéro ne pourra pas être attribué à un autre.

Tous les numéros de course utilisés seront impérativement ceux fournis par l'opérateur selon le tarif fixé par celui-ci.

Ils doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe, ni modification selon le plan d'identification fourni par l'opérateur.

Toute non-conformité sera pénalisée conformément à l'article 8.1 de la réglementation générale.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Voir Réglementation Générale Auto-Cross & Sprint Car

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les Championnats ou Coupes de France, pour chaque compétition, dans chaque division, les points seront attribués de la façon suivante :

Au classement des essais chronométrés

| | |
|------------------|----------|
| 1 ^{er} | 5 points |
| 2 ^{ème} | 4 points |
| 3 ^{ème} | 3 points |
| 4 ^{ème} | 2 points |
| 5 ^{ème} | 1 point |

Au classement général après les manches qualificatives (quel que soit le résultat dans les ½ finales et finales)

| | |
|-------------------|------------|
| 1 ^{er} | 10 points, |
| 2 ^{ème} | 9 points |
| 3 ^{ème} | 8 points |
| 4 ^{ème} | 7 points |
| 5 ^{ème} | 6 points |
| 6 ^{ème} | 5 points |
| 7 ^{ème} | 4 points |
| 8 ^{ème} | 3 points |
| 9 ^{ème} | 2 points |
| 10 ^{ème} | 1 point |

Au classement général après la finale

| | | | | | |
|-------------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------|-----------|
| 1 ^{er} | 48 points | 11 ^{ème} | 22 points | 21 ^{ème} | 10 points |
| 2 ^{ème} | 43 points | 12 ^{ème} | 20 points | 22 ^{ème} | 9 points |
| 3 ^{ème} | 39 points | 13 ^{ème} | 18 points | 23 ^{ème} | 8 points |
| 4 ^{ème} | 36 points | 14 ^{ème} | 17 points | 24 ^{ème} | 7 points |
| 5 ^{ème} | 33 points | 15 ^{ème} | 16 points | 25 ^{ème} | 6 points |
| 6 ^{ème} | 31 points | 16 ^{ème} | 15 points | 26 ^{ème} | 5 points |
| 7 ^{ème} | 29 points | 17 ^{ème} | 14 points | 27 ^{ème} | 4 points |
| 8 ^{ème} | 28 points | 18 ^{ème} | 13 points | 28 ^{ème} | 3 points |
| 9 ^{ème} | 26 points | 19 ^{ème} | 12 points | 29 ^{ème} | 2 points |
| 10 ^{ème} | 24 points | 20 ^{ème} | 11 points | 30 ^{ème} | 1 point |

Les pilotes invités marqueront des points selon le tableau ci-dessus, et compteront pour les Championnats et Coupes de France. Ces points seront doublés et également comptabilisés au classement du Trophée National.

Seuls les pilotes ayant participé à leur ½ finale pourront marquer des points au classement général de la finale (sauf pour les épreuves inscrites au championnat d'Europe)

Pour les épreuves inscrites au Championnat d'Europe, tous les pilotes dont les pneumatiques sont conformes à la réglementation du Championnat de France, marquent des points. Le classement s'établira :

- Dans l'ordre du classement de la finale
- Dans l'ordre du classement de la demi-finale

- Dans l'ordre du classement après les 3 manches

Ces 3 classements seront extraits des résultats du championnat d'Europe, l'attribution des points se fera conformément avec la réglementation du championnat de France.

10 points de participation seront attribués à chaque pilote ayant fait le déplacement sur une compétition et satisfait au minimum aux vérifications administratives et techniques, quel que soit son résultat, sauf en cas de disqualification. Ces points de participation ainsi que les points des essais chronométrés et les points du classement après les manches qualificatives seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Maxi Tourisme
- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Super Buggy
- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Buggy 1600
- Un titre de Champion de France Sprint Car Super Sprint
- Un titre de Championne de France Sprint Car
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France d'Auto-Cross Tourisme Cup
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France d'Auto-Cross Buggy Cup
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Sprint Car Maxi Sprint
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Sprint Car Junior Sprint

Le classement final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de tous ses résultats.

Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans deux divisions.

Dans le cas où un pilote est disqualifié pour un motif sérieux : voir prescriptions générales.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.